



## Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n° 13 - 2021

L'an deux mil VINGT et UN, le PREMIER du mois de FEVRIER, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en visio-conférence sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

XXXXXXXXXX

### ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Madame DECHAMBRE Brigitte, Messieurs GAY Lionel, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Monsieur LABASSE Emmanuel
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	/
La Bourboule	Messieurs BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	/
Le Mont-Dore	Madames, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	Monsieur DABERT Laurent
Montgreleix	Monsieur MAGE Jean
Murat le Quaire	Monsieur CASSIER Jean-François
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	/
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	Monsieur GORY François
Valbeleix	Madame LANCELLE Elsa

XXXXXXXXXX

**Secrétaire de séance :** Monsieur VALETTE Henri

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 35 - Présents : 24 - Votants : 25

**Pouvoirs :** Mme SAVOLDELLI Florence à Mr DUBOURG Sébastien

**Absents/Excusés :** Mesdames TARTIERE Catherine, EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, MANSANA Jocelyne, MABRU Michelle, Messieurs PERRON Jacques, CHANIER Jean-Luc, CONSTANTIN François, AURIACOMBE Stéphane, PERRON Roland,

**Délégués suppléants assistant au conseil :** Madame PANCRACIO Amélie, Messieurs VALLON Philippe, PERARD Nicolas, GROUFFAUD Béranger

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

### **OBJET :**

#### **Mise en conformité du plan d'eau Pré Cohadon – Consultation et Plan de financement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-1 et suivants et L.1411-5 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, et notamment l'article 2.A) alinéa 5 ;

Vu la délibération de la Commune de MURAT LE QUAIRE en date du 16 Janvier 2019 favorisant la conciliation des usages ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un marché public de prestations intellectuelles relatif à l'opération de mise en conformité du plan d'eau Pré Cohadon – Commune de Murat-le-Quaire.

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que par un courrier émanant de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme en date du 2 février 2017, la Commune de MURAT LE QUAIRE en sa qualité de propriétaire du plan d'eau Pré Cohadon doit procéder :

- à la régularisation administrative du plan d'eau ;
- au classement du barrage au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- au rétablissement de la continuité écologique ;
- à l'établissement d'un profil de baignade.

La Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY est l'autorité compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire de ses communes membres dont fait partie la commune de MURAT LE QUAIRE. A ce titre, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY s'est emparée du dossier relatif à la mise en conformité du plan d'eau de la commune de MURAT LE QUAIRE.

La Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a terminé les études concernant le classement du barrage au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'établissement d'un profil de baignade.

Considérant que la régularisation administrative du plan d'eau ainsi que le rétablissement de la continuité écologique doivent être étudiés par un bureau d'études, il y a lieu de procéder à un marché public afin de retenir un prestataire compétent pour mener à bien les missions suivantes :

- S'assurer que l'ensemble des usages sont conciliables : eau potable, baignade, pêche et prélèvement de la société Aquamark,
- Analyser le fonctionnement du plan d'eau et caractériser le débit d'alimentation minimum nécessaire ainsi que l'évapotranspiration, les infiltrations et les fuites éventuelles,
- Déterminer les besoins de mise en conformité nécessaires (structurelles, réglementaires, de fonctionnement, de gestion, environnementales, en matière de sécurité) afin de pouvoir indiquer les moyens et les investissements à prévoir,
- Définir les modalités de gestion du plan d'eau,
- Obtenir le renouvellement de l'autorisation environnementale,
- Assurer le suivi des travaux de mise en conformité du plan d'eau.

Bien qu'à ce jour, les volumes disponibles pour ce projet soient en cours de définition et qu'un dossier environnemental soit en cours de réalisation par la société Aquamark, le conseil municipal de MURAT LE QUAIRE s'est prononcé en date du 16 janvier 2019 en vue de favoriser la conciliation des usages et afin d'arrêter les priorités d'utilisation de l'eau de la façon suivante : la priorité est bien évidemment accordée à la desserte de l'eau potable en vue de l'alimentation des usagers de la commune puis à la préservation des usages en lien avec le plan d'eau (droits d'eau fondés en titre, pêche, baignade, agrément) et enfin au projet d'embouteillage.

Par ailleurs, la caractérisation du débit prélevé pour l'alimentation du plan d'eau impactera le volume d'eau disponible pour le projet d'embouteillage des eaux de la société Aquamark. En ce sens, la société Aquamark est directement intéressée par cette étude et a donc proposé de participer au financement de l'étude.

D'autre part, les actions à mener peuvent être éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Adour Garonne et au Fond Européen de Développement Régional.

Le montant total maximum de la présente étude s'élève à 40 000 € Hors Taxes.

Aussi, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande publique, il y a lieu de conclure un marché de prestations intellectuelles de type accord Cadre avec deux marchés subséquents le cas échéant.

Monsieur le Président propose de procéder à la consultation des entreprises en vue de la réalisation d'une prestation intellectuelle relatif à l'opération de mise en conformité du plan d'eau Pré Cohadon – Commune de MURAT LE QUAIRE.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant prévisionnel € HT (maxi)	Agence de l'eau Adour Garonne		FEDER		Aquamark		Communauté de Communes Massif du Sancy	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
MS1: dossier loi sur l'eau	15 000,00 €	50%	7 500,00 €	0%	- €	30%	4 500,00 €	20%	3 000,00 €
MS2 : Maîtrise d'œuvre	25 000,00 €	40%	10 000,00 €	40%	10 000,00 €	0%	- €	20%	5 000,00 €
<b>Total</b>	<b>40 000,00 €</b>		<b>17 500,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>		<b>4 500,00 €</b>		<b>8 000,00 €</b>

Monsieur le Président présente ensuite l'échéancier prévisionnel :

	Echéance
Présentation en Conseil Communautaire	Février 2021
Validation du cahier des charges	5 février 2021
Présentation aux partenaires techniques et financiers	12 Février 2021
Consultation des entreprises	17 février au 19 Mars 2021
Demande de subventions	Mars 2021
Notification marché subséquent n°1 (après approbation du budget Communautaire 2021 et délibération autorisant M. le Président à signer le marché)	29 Mars 2021
Réalisation de l'étude	Avril -Mai 2021
Restitution étude et dépôt du dossier loi sur l'eau à la DDT	1er juin 2021
Arrêté préfectoral	Août 2021
Notification marché subséquent n°2	Septembre 2021

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises tel qu'il lui a été présenté ;
- VALIDE le Plan de Financement tel que présenté ci-dessus ;
- VALIDE l'échéancier prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à demander les subventions inhérentes au dossier aux différents partenaires financiers ;
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la consultation des entreprises en vue de la conclusion d'un marché public de prestations intellectuelles relatif à l'opération de mise en conformité du plan d'eau Pré Cohadon – Commune de MURAT LE QUAIRE ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget annexe GEMAPI 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré,  
 Les Jour, Mois, An que sus dit  
 Au registre sont les signatures  
 Pour copie conforme  
 Le Président,  
 Lionel GAY



Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

ID : 063-246300966-20210201-13\_2021-DE